

Arrêté portant proclamation des résultats électoraux – Renouvellement général du collège des USAGERS de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement (UFR SHE) de l'Université de La Réunion

Scrutin du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le code de l'éducation notamment en ses articles L712-2 ; L713-1, L713 -3 ; et L. 719-1 et suivant ainsi que D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Vu les Statuts de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 02 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement.

Vu l'arrêté portant recevabilité des candidatures au Conseil de l'UFR SHE (scrutin des usagers) en date du 15 septembre 2020 ;

Vu les Procès-verbaux de dépouillement du scrutin ;

Considérant les suffrages recueillis;

ARRETE

Article 1 : Résultat du dépouillement

A l'issue du scrutin du 24 septembre 2020, il a été procédé au dépouillement. Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre total d'électeurs inscrits : 1953

Nombre total de votants : 451

Nombre d'enveloppes : 451

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 60

Suffrages valablement exprimés : 391

Nombre de siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : 130,33

Soit un taux de participation de : 23,09 %

Article 2 : Recensement des suffrages et répartition des sièges obtenus par les listes de candidats

Collège	Listes	Nombre de voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges titulaires (suppléants)
Usagers	UNEF et associations étudiantes	391	3	0	3 (3)

Article 3 : Désignations des membres élus au conseil de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement

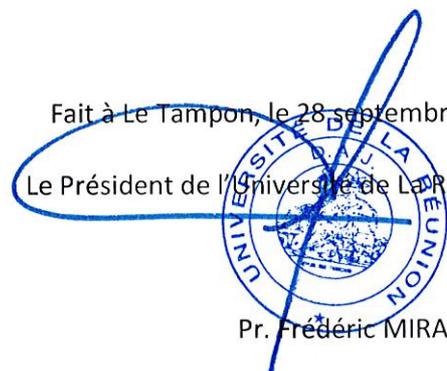
Titulaires	Suppléants
MME DIJOUX NINA	M BELISAIRE JOB
M COMBEAUD ROBIN	MME AMOURDOM TESS
MME MASCAREL NOHEMIE	M DEVEAUX MALCOM

Article 4 : Exécution et mesures de publicité

Le Responsable Administratif et le Directeur de l'UFR SHE et sont chargés de l'exécution et de la publication du présent arrêté, par mail, voie d'affichage et publication sur le site internet de l'UFR.

Fait à Le Tampon, le 28 septembre 2020

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE